



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 10 AVRIL 2018

-----

### ARRETE N° 2018-063

**Objet** : arrêté portant l'interdiction de circuler et de stationner dans les rues et parking du hameau de La Galle le vendredi 20 avril 2018 à l'occasion du cross des écoles.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire,

Vu la demande du directeur des écoles d'Uchaux qui sollicite la fermeture des rues au hameau de La Galle le vendredi 20 avril 2018 afin d'organiser le cross des écoles,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1** : en raison du déroulement du cross des écoles, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et les parkings du hameau de La Galle le vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 16h30.

**Article 2** : le stationnement sera autorisé sur la place de la Mairie, l'accès s'effectuera par la rue de l'Eglise qui sera ouvert aux usagers dans les deux sens de circulation le vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 16h30.

**Article 3** : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'accès à leur habitation restera possible.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, les services techniques, la police municipale et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A UCHAUX,  
Le 10 avril 2018

Le Maire,  
Joseph SAURA

